

**Voyageurs du Monde S.A.**

**Rapport des commissaires aux  
comptes sur l'augmentation de  
capital avec suppression du  
droit préférentiel à souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009  
Voyageurs du Monde S.A.  
55 Rue Sainte Anne – 75002 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*

KPMG S.A.  
2 bis rue de Villiers  
92309 Levallois-Perret Cedex

ADG International  
42, avenue Raymond Poincaré  
75116 Paris

**Voyageurs du Monde S.A.**

Siège social : 55 Rue Sainte Anne – 75002 Paris  
Capital social : € 3.691.510

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel à souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de € 25 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

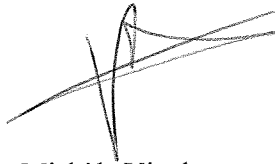
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Levallois-Perret et Paris, le 29 avril 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*



Michèle Vigel  
Associée

ADG International



Serge Fourreau  
Associé